



MAIRIE DE GALLUIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MAI 2020

Étaient présents :

Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Jean-Louis MARTINELLI, Fanny HERRERAS, Georges WILLEMOT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT, Stan RIGAUDEAU et Aurélie PIACENZA.

Désignation d'un Secrétaire de séance :

Georges WILLEMOT est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30 par Madame le Maire, Annie GONTHIER et Mme Suzanne GIRAULT en qualité de doyenne de l'assemblée. Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu à l'ensemble des conseillers municipaux présents et en remet un exemplaire papier.

Mme le Maire Annie GONTHIER confie la présidence de l'assemblée à Mme Suzanne GIRAULT, doyenne des conseillers municipaux présents.

DELIBERATION N° 2020/07 : ELECTION DU MAIRE :

Mme Suzanne GIRAULT doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Suzanne GIRAULT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Jean-Louis MARTINELLI et Fanny HERRERAS acceptent de constituer le bureau.

Mme Suzanne GIRAULT demande alors s'il y a des candidats.

Mme Annie GONTHIER propose sa candidature.

Mme Suzanne GIRAULT enregistre la candidature de Mme Annie GONTHIER et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme Suzanne GIRAULT proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

La candidature d'Annie GONTHIER a obtenu 13 voix pour.

Mme Annie GONTHIER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Annie GONTHIER prend la présidence et remercie l'assemblée.

DELIBERATION N° 2020/08 : NOMBRE ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT.

Se sont abstenus :

Stan RIGAUDEAU et Aurélie PIACENZA.

DECIDE

La création de 3 postes d'adjoints.

DELIBERATION N° 2020/09 : ELECTIONS DES ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L2122-7-2;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (L 66 code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste « Jean-Louis MARTINELLI », 13 voix

- La liste « Jean-Louis MARTINELLI » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur Jean-Louis MARTINELLI,

- Madame Fanny HERRERAS

- Monsieur Georges WILLEMOT

DELIBERATION N° 2020/10 : INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS AU MAIRE :

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant le tableau suivant du taux maximal en fonction de la population comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	
Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant que la commune de Galluis compte 1201 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

DÉCIDE

Article 1 -

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 17,2% % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ième} adjoint : 17,2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 17,2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 3 -

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2020/11 : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT, permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Vu l'article L 2122-17 du CGCT, relatif à la délégalion de ces compétences par le conseil à un adjoint, dans l'ordre des nominations, en cas d'empêchement du Maire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015, dite loi NOTRe, qui permet de déléguer au Maire de nouvelles compétences,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT.

Se sont abstenus :

Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

DÉCIDE

De donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 10 000€ ;
11. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
12. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

DELIBERATION N° 2020/12 A 2020/20: DESIGNATION DES DELEGUES (SIEED, SIDOMPE, SITERR, SIRAYE, SIARNC, PNR, SILY, SEY ET USY) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès des syndicats intercommunaux du **SIEED, SIDOMPE, SITERR, SIRAYE** et du **SIARNC**,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat interrégional du **SILY**,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du **PNR**,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'établissement public de coopération intercommunale du **SEY 78**,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de l'association sportive **USY**,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués titulaires et suppléants,

Mme le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs Jean-Louis MARTINELLI et Fanny HERRERAS qui acceptent de constituer le bureau. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1) S.I.E.E.D (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉVACUATION ET D'ÉLIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST YVELINES) :

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Sont proposés : comme déléguée titulaire Aurélie PIACENZA et comme déléguée suppléante Dominique MURIEL.

Sont élus à la majorité des suffrages :
Aurélie PIACENZA déléguée titulaire du SIEED.
Dominique MURIEL déléguée suppléante du SIEED.

2) SIDOMPE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION D'ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D'ENERGIE)

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Sont proposés : comme déléguée titulaire Aurélie PIACENZA et comme déléguée suppléante Dominique MURIEL.

Sont élus à la majorité des suffrages :
Aurélie PIACENZA déléguée titulaire du SIDOMPE.
Dominique MURIEL déléguée suppléante du SIDOMPE.

3) S.I.T.E.R.R (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES ÉLEVES DE LA REGION DE RAMBOUILLET):

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Sont proposés : comme déléguée titulaire Carol ALONSO et comme délégué suppléant Georges WILLEMOT.

Sont élus à la majorité des suffrages :
Carol ALONSO déléguée titulaire du SITERR.
Georges WILLEMOT délégué suppléant du SITERR.

4) S.I.R.A.Y.E (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU) :

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Sont proposés : comme délégué titulaire Luc-Marie DELESTRE et comme déléguée suppléante Annie GONTHIER.

Sont élus à la majorité des suffrages :
Luc-Marie DELESTRE, délégué titulaire du SIRAYE.
Annie GONTHIER déléguée suppléante du SIRAYE.

5) S.I.A.R.N.C (SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la Région de NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU) :

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Sont proposés : comme déléguée titulaire Annie GONTHIER et comme délégué suppléant Georges WILLEMOT.

Sont élus à la majorité des suffrages :
Annie GONTHIER déléguée titulaire du SIARNC.
Georges WILLEMOT délégué suppléant du SIARNC.

6) PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (PNR) :

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Sont proposés : comme délégué titulaire Christophe ANDRUSZKOW et comme déléguée suppléante Aurélie PIACENZA.

Sont élus à la majorité des suffrages :
Christophe ANDRUSZKOW délégué titulaire du PNR.
Aurélie PIACENZA déléguée suppléante du PNR.

7) S.I.L.Y (SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES) :

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Sont proposés : comme délégué titulaire Christophe ANDRUSZKOW et comme déléguée suppléante Carol ALONSO.

Sont élus à la majorité des suffrages :
Christophe ANDRUSZKOW délégué titulaire du SILY.
Carol ALONSO déléguée suppléante du SILY.

8) S.E.Y 78 (SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES)

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins : 15
À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Sont proposés : comme délégué titulaire Luc-Marie DELESTRE et comme délégué suppléant Georges WILLEMOT.

Sont élus à l'unanimité des suffrages :
Luc-Marie DELESTRE délégué titulaire du SEY 78.
Georges WILLEMOT délégué suppléant du SEY 78.

9) USY (UNION SPORTIVE DES YVELINES)

Mme le Maire propose un vote à mains levées dans la mesure où l'USY est une association sportive.
Le conseil municipal à l'unanimité approuve le vote à mains levées.
Mme le Maire propose les candidatures de Stan RIGAUDEAU en tant que délégué titulaire et Christophe ANDRUSZKOW en tant que délégué suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

DESIGNE

Stan RIGAUDEAU délégué titulaire de l'USY et Christophe ANDRUSZKOW délégué suppléant de l'USY.

DELIBERATION N° 2020/21 : CHOIX DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

DÉCIDE

De fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DELIBERATION N° 2020/22 : ELECTION DE LA MOITIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Vu les articles L 123-4 à L. 123-9 et R.123-7 à R123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Maire préside de droit le conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé à 8 dont 4 sont élus en son sein par le conseil municipal et 4 sont nommés par le maire,

Considérant que les articles L. 123-6 et R.123-8 susvisés exigent un maximum de 8 membres élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret,

Considérant que les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration sont en nombre égal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Luc-Marie DELESTRE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Stan RIGAUDEAU.

PROCEDE

A l'élection des quatre membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre d'Action Sociale élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste « Suzanne GIRAULT » présente les candidatures suivantes :

Suzanne GIRAULT, Dominique MURIEL, Carol ALONSO et Georges WILLEMOT.

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La liste « Suzanne GIRAULT » obtient 15 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste « Suzanne GIRAULT » obtient 4 sièges.

Sont ainsi déclarés élus en tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Suzanne GIRAULT, Dominique MURIEL, Carol ALONSO et Georges WILLEMOT.

L'ordre du jour étant épuisé la réunion du Conseil s'est terminée à 22 heures 22.



Le Maire, Annie GONTHIER